

ARRÊTÉ N° 2022.08.11
PORTANT REGLEMENTATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal 2022-08-13 portant interdiction de match sur les terrains de foot de Pluméliau-Bieuzy,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état les terrains de football,

Considérant l'épisode climatique actuel, favorisant la reprise de tout match sur l'ensemble des terrains de football de Pluméliau-Bieuzy,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté 2022.08.13 est abrogé.

Article 2 - L'utilisation des terrains de foot est autorisée.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès signature du présent arrêté.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur Le Président du Club de foot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 23 août 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

